



AVIS

Aux Fournisseurs de Services de Paiement Électronique (FSP)

Considérant le nombre relativement important de clients non encore identifié par les Fournisseurs de Services de Paiement Électronique (FSP) en raison des difficultés liées à l'obtention d'un document d'identité officiel exigé, la BRH a décidé d'exempter ces derniers de pénalités y relatives durant une période de neuf (9) mois, expirant le 31 mai 2025, en vue de boucler le processus d'identification déjà entamé.

Dans l'intervalle, les FSP doivent communiquer à la BRH un rapport trimestriel sur l'état d'avancement du processus (incluant planification versus réalisation).

Par ailleurs, les FSP sont tenus de respecter les dispositions relatives à l'identification des clients dès l'ouverture du compte, ce conformément au point 8 de la circulaire # 121. Toute violation de cette disposition sera pénalisée en conformité avec ladite circulaire.

Port-au-Prince, le 21 août 2024

Ronald Gabriel